

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Loi](#)

Loi n. 1.411 du 02/12/2014 portant modification de l'article 47 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée

(Journal de Monaco du 12 décembre 2014).

Article unique .- *(Voir les articles 39 et 47 de la loi n° 839 du 23 février 1968).*

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.